

MAIRIE d' EPEGARD

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2014

Présents : Mr Guerout, Mme Pottier, Mrs Demare, Payan, Bessin, Enault, Mmes Groud, Lejeune, Maczuha, Mrs Lamy, Allais, Maupas.

Excusés : Mme Durand (pouvoir à Mme Pottier), Mme Turpin (pouvoir à Mr Demare), Mr Mariel.

➤ Réfection mur du cimetière

Monsieur le maire expose au conseil qu'un véhicule a percuté le mur du cimetière le long de la RD 83 le 20 août dernier. Pour l'instant nous attendons la venue de l'expert. Toutefois les murs n'étant pas compris dans les contrats d'assurance, notre agent se charge de la négociation avec le siège d'AXA afin d'obtenir un règlement amiable.

Monsieur le maire rappelle qu'un précédent sinistre avait eu lieu en 2013 dont les réparations avaient été effectuées par l'entreprise GOUEL après prise en charge par AXA.

Il reste donc entre ces deux parties ayant subi les sinistres une portion qu'il serait judicieux de restaurer à cette occasion. A cet effet, monsieur le maire présente un devis de l'entreprise GOUEL 27110 Le Troncq pour un montant de 12 274 € TTC.

Le conseil, après délibération, donne son accord pour ces travaux et autorise monsieur le maire à signer le devis présenté sous réserve que les réparations de la partie récemment accidentée soient bien prises en charge par les assurances.

➤ Règlement salle polyvalente

Le conseil municipal examine le règlement de la location de la salle polyvalente et, après délibération, décide de modifier les points suivants :

- Réservation
 - « Un versement d'arrhes d'un montant de 50 euros pour les habitants et 100 € pour les extérieurs sera demandé lors de la réservation de la salle. Ce chèque d'arrhes devra être remis dans les 72 heures qui suivent la fixation de la date de location. Passé ce délai, la réservation sera caduque »
 - « Une caution de 200 € sera exigée lors de la prise des clés. Elle sera restituée à la fin de la location après constat de la propreté de la salle et du bon état du matériel utilisé »
- La prise des clés se fera à partir du vendredi 17h00 (**aucune dérogation ne sera possible**)
- Le tarif préférentiel est étendu aux habitants de la rue de Vitot suivante :
 - sente de la mare au prêtre.
- Utilisation
 - Le mobilier ne doit pas être sorti à l'extérieur de la salle
 - Les animaux ne sont pas admis dans la salle

➤ Passage protégé RD 83

Monsieur le maire présente un devis des établissements Laser Equipement pour le marquage du passage protégé sur la RD 83 et la signalisation correspondante. Après délibération, le conseil donne son accord sur ce devis pour un montant TTC de 1 749,60 €

➤ Instauration de l'IAT

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret 72-18 du 5 janvier 1972 modifié, relatif à la Prime de Service et de Rendement,
Vu le Décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IAT,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'IAT en faveur de certains personnels du Ministère de l'Intérieur (concerne le personnel des filières administrative, technique, sanitaire et sociale, animation et police municipale de la Fonction Publique Territoriale),

Sur proposition de monsieur le maire,
Le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 voix contre :

DECIDE

- D'instituer au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, l'indemnité suivante :

➤ Indemnité d'Administration et de Technicité

Cette indemnité est calculée par application, au montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur fixé comme suit

Grade/emploi	nombre de bénéficiaires	coefficient
Adjoint technique de 2ème classe	3	≤ 8

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité sera modulée par le maire selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

PRECISE

- Que le versement interviendra mensuellement
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires s'appliquera automatiquement sans nouvelle délibération
- Le maintien en cas d'éloignement temporaire du service (congé maladie, accident, congés annuels, etc.)

➤ Mise en œuvre de la PFR

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,
Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,
Considérant l'article 88 de la loi précitée du 26 janvier 1984 qui dispose que « *L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat et peut décider, après avis du comité technique, d'instituer une prime d'intéressement tenant compte de la performance collective des services selon les modalités et dans les limites définies par décret en Conseil d'Etat.*
Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification. »,

Article 1 : Le principe

La prime de fonctions et de résultats se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux

fonctions exercées ;

- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir

Article 2 : Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour et 1 voix contre d'instituer, dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, et selon les modalités ci-après précisées, la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant des grades suivants

Grades	Part liée aux fonctions				Part liée aux résultats				Plafond (total des 2 parts)
	Montant annuel de référence	Coeff. mini	Coeff. maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coeff. mini	Coeff. maxi	Montant individuel maxi	
Secrétaire de mairie	1750	1	6	10500	1600	0	6	9600	20100

Article 3 : Les critères retenus

↳ La part liée aux fonctions :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités ;
- du niveau d'expertise ;
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste les coefficients maximums suivants :

Grades	Postes	Coefficient maximum
Secrétaire de mairie	Poste : secrétaire de mairie	6

↳ La part liée aux résultats :

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Article 4 : Les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité, la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service).

Elle sera maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption.

La P.F.R. sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grade maladie.

Article 5 : Périodicité du versement

La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.

La part liée aux résultats sera versée mensuellement. Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année, sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible d'une année sur l'autre.

Article 6 : Revalorisation

L'assemblée délibérante précise que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7 : Mise en œuvre

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2014 inclus

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

➤ **Etude devis divers**

- ✓ Salle polyvalente

Monsieur le maire présente au conseil un devis pour le remplacement de la VMC. Après délibération, le conseil donne son accord et confie les travaux à l'entreprise CALDELYS pour un montant de 462 € TTC

- ✓ Terrains de pétanque

Monsieur le maire présente au conseil un devis de la société BJD pour la fourniture de sable. Le conseil valide ce devis pour un montant de 479 €.

➤ **Information rentrée scolaire**

Monsieur le maire expose au conseil que les parents d'élèves ont mené une action de « boycott » le mercredi 10 septembre dernier concernant la mise en place des rythmes scolaires dans notre SIVOS. Ils ont également fait paraître un article dans le journal « Le Courrier de l'Eure ». Leurs revendications portent sur l'absence de car pour le retour du mercredi midi, le tarif du centre aéré et les activités périscolaires. Une réponse des élus va être apportée dans le même journal.

Une étude est en cours pour apporter une solution pour le transport du mercredi midi.

D'autre part, il est à noter qu'il ressortait du questionnaire adressé aux parents en juin dernier que 18 enfants seraient inscrits aux activités périscolaires, mais en réalité 35 y participent occasionnant un manque d'intervenant. Le président du SIVOS travaille sur ce point.

➤ **Questions diverses**

- ✓ Monsieur le maire donne lecture d'une demande de Mr Lainey, domicilié à Rouge-Perriers, qui sollicite l'autorisation d'installer une pizzeria ambulante dans la commune. Le conseil donne son accord pour le mardi soir sur le parking de la salle communale « Francis Talon ».

- ✓ Plusieurs travaux vont être réalisés par les conseillers municipaux : installation de panneaux de basket, clôture du terrain communal rue des écoles et pose de la barrière. La date retenue est le 04 octobre prochain

- ✓ Madame Lejeune pose la question d'une éventuelle ouverture de la mairie le samedi matin. Monsieur le maire indique que ce sujet pourra faire l'objet d'une réflexion approfondie afin de déterminer le réel besoin de la population sur ce point.

- ✓ Des feux de résidus de tonte et d'élagage ont été, à plusieurs reprises, remarqué dans le chemin d'Aillet vers le Troncq. Une pancarte d'interdiction de faire du feu va être apposée.

FIN DE SEANCE 22H15